

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1731

10 juillet 2012

SOMMAIRE

3B4Sports S.A.	83065	Cornwall (Luxembourg) S.à r.l.	83060
B3 Cargo S.à r.l.	83045	Cornwall (Luxembourg) S.à r.l.	83053
Caret OFNR S.à r.l.	83046	Costa Rei S.A.	83063
Caret PSLI S.à r.l.	83046	CPI Atlantis Property Trader TopCo S.à r.l.	83064
Caret Saarbrücken S.à r.l.	83049	Diaverum Pooling GP	83054
Caret SHSG S.à r.l.	83050	Docs S.à r.l.	83065
CBRE Global Investors DR Co-Invest S.à r.l.	83051	Doregi S.A.	83068
CB Richard Ellis Investors DR Co-Invest S.à r.l.	83051	Drake Solutions S.à r.l.	83068
CB Richard Ellis SPE II Co-Invest S.à r.l.	83051	Drep Eins S.à r.l.	83069
CB Richard Ellis SPE III Co-Invest 1 S.à r.l.	83051	Drep - Ffe S.à r.l.	83068
CBV GP S.à r.l.	83052	Eastern Estate Holding S.A.	83069
CD - Services Sàrl	83052	Ecoplux S.A.	83087
CENSI Holding B S.à r.l.	83052	EDM International	83088
Chemical Project Investments S.A.	83052	EGC	83088
Cheslux Holdings S.à r.l.	83053	Embassair Finance	83068
CJ Investments	83047	Faymonville Lease A.G.	83054
Climre S.A.	83053	Feuerbestattungen Luxemburg S.à r.l. ...	83088
Coffee2008 Investments SCA	83047	FLIT - PTREL, SICAV-SIF S.C.A.	83050
Comex Euro Developments S.A.	83070	FLIT - PTREL, SICAV-SIF S.C.A.	83088
Compagnie Européenne pour le Dévelop- pement d'Entreprises Commerciales S.A.	83053	Gennaker S.A.	83046
Constance & Succès S.A.	83080	Hadrian SCI	83050
Consulting HDR + Partner S.A.	83057	Ilix Holding S.A.	83069
Copper & Fields Investments S.A.	83057	Immobilière de Hamm S.A.	83054
Cork SPF	83060	J.P. Morgan Capital Real Estate S.à r.l. ...	83063
		La Petite Voevre S.à r.l.	83064
		Lux Planet S.à r.l.	83057
		Valemi Corp S.A.	83045
		Vehiculi Nostri, A.s.b.l.	83042

Vehiculi Nostri, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 12, Um Knapp.

R.C.S. Luxembourg F 9.186.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwoölf, den 4 Mai

sind erschienen

1. Christophe Theissen, Beamter, Luxemburger, wohnhaft in L-9753 Heinerscheid; 8, Buregaass
2. Wangen Frank, Beamter, Luxemburger, wohnhaft in L-9992 Weiswampach; 5, cité Graït
3. Thielen Olivier, Versicherungsagent, Luxemburger, wohnhaft in L-9753 Heinerscheid; 67, Hauptstrooss
4. Kettmann Luc, Bankangestellter, Luxemburger, wohnhaft in L-9753 Heinerscheid; 1, an de Stucken
5. Weis Linda, Psychologin, Luxemburgerin, wohnhaft in L-9753 Heinerscheid; 67, Hauptstrooss
6. Schaus Martine, Privatbeamtin, Luxemburgerin, wohnhaft in L-9964 Huldange; 28, op d'Burriplatz
7. Kettmann Tom, Schüler, Luxemburger, wohnhaft in L-9753 Heinerscheid; 39, um Huserknapp

Welche hiermit eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gründen möchten, die dem Gesetz vom 21. April 1928 sowie den aufgestellten Statuten unterliegt.

Titel 1. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Die Vereinigung führt den Namen Vehiculi Nostri, Vereinigung ohne Gewinnzweck.

Art. 2. Die Vereinigung hat ihren Sitz in L-9753 Heinerscheid, 12, um Knapp. Der Sitz kann jederzeit in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums verlegt werden, dies mittels eines Beschlusses des Verwaltungsrates.

Art. 3. Die Vereinigung bezweckt folgendes:

- Organisation und Besuch von Autotreffen, Messen, Ausstellungen und Veranstaltungen jeglicher Art im In- und Ausland
- Ordnungsgerechter Umbau (Innen und Aussen) und Aufbereitung der Fahrzeuge der Vereinsmitglieder
- Weiterbildung im eigenen Interesse
- Austausch von Werkzeugen und Bereitstellung eines Lokals zur Durchführung von Arbeiten an Fahrzeugen
- Sie kann jede allgemeine Handlungen durchführen, um alle nötigen Schritte zu unternehmen und jede Massnahme zu ergreifen, die direkt oder indirekt dazu führen ihren Zweck zu erfüllen.
- Alle Kommerz-, Finanz- oder Immobilientransaktionen ausüben um die oben genannten Zwecke zu erfüllen.

Art. 4. Der Vereinssitz gelegen in L-9757 Heinerscheid; 12, um Knapp, wird dem Verein von Christophe Theissen zur Verfügung gestellt. Christophe Theissen bleibt alleiniger Besitzer des Vereinssitzes. Der Verein hat keinerlei Ansprüche auf den Vereinssitz während der Dauer sowie auch nach der Auflösung des Vereins. Umänderungen und jegliche Umbauten die während der Dauer des Vereins am Vereinssitz getätigt werden, gehen in den Besitz von Christophe Theissen über und können nicht zurückerstattet werden.

Alle Veränderungen am Vereinssitz müssen vom Vorstand und von Christophe Theissen abgestimmt werden.

Art. 5. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Art. 6. Jedes Mitglied ist für sich selbst verantwortlich und haftbar.

Der Verein ist nicht haftbar für eventuelle Unfälle.

Art. 7. Politische und religiöse Bestätigung des Vereins ist untersagt.

Titel 2. Mitgliedschaft

Art. 8. Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt, darf jedoch nicht unter 3 sinken. Mitglied kann jeder werden, der die Grundsätze der Vereinigung anerkennt, sowie ihre Richtlinien zur Mitgliedschaft.

Vereinigungen des privaten Rechts können ebenso Mitglied werden, wenn diese dem obengenannten Zweck vereinbar sind.

Über die Aufnahme neuer Mitglieder entscheidet intern der Verwaltungsrat.

Die Mitglieder erhalten keine Gewinnanteile und in ihrer Eigenschaft als Mitglieder auch keine sonstigen Zuwendungen aus Mitteln des Vereins.

Es darf keine Person durch Verwaltungsaufgaben, die dem Zweck des Vereins fremd sind, oder durch unverhältnismässig hohe Vergütungen begünstigt werden.

Für die Verbindlichkeiten der Vereinigung haftet ausschliesslich das Vereinsvermögen.

Eine persönliche Haftung der Mitglieder besteht nicht. Gesetzliche Haftungsvorschriften, insbesondere aus Fahrlässigkeiten, bleiben hiervon unberührt.

Art. 9. Die Aufnahme neuer Mitglieder wird vom Vorstand entschieden. Der Verein zählt Vorstandsmitglieder, aktive Mitglieder, sowie sympathisierende Mitglieder. Die Verwaltung des Vereins ist jedoch allein den Vorstandsmitgliedern vorbehalten. Alle anderen Mitglieder sind zur Generalversammlung zugelassen. Aktive Mitglieder haben ein Stimmrecht, sympathisierende Mitglieder haben jedoch kein Stimmrecht.

Art. 10. Die Mitgliedschaft endet durch folgende Ereignisse:

- a) Ausschluss durch die Generalversammlung, wenn die Übereinstimmigkeit mit Artikel 3 nicht mehr gegeben ist;
- b) Freiwillige Kündigung (muss schriftlich an den Vorstand eingereicht werden);
- c) Tod;
- d) Nichtbezahlen des Beitrages nach Aufforderung.

Ausgetretene oder ausgeschlossene Mitglieder können keinerlei Ansprüche auf die Rückzahlung ihrer Beiträge oder auf das Vermögen der Vereinigung geltend machen.

Mitglieder, welche der Satzung, den Regeln und den Weisungen der Vereinigung zuwiderhandeln oder sich in ihrer Funktion nicht voll einsetzen, können von der Generalversammlung ausgeschlossen werden. Die Generalversammlung entscheidet mit einer 2/3 Mehrheit der abgegebenen Stimmen über den entgeltigen Ausschluss.

Die Generalversammlung ist nicht zur Bekanntgabe der Gründe verpflichtet.

Titel 3. Der Verwaltungsrat

Art. 11. Die Vereinigung wird durch einen Verwaltungsrat geleitet. Der Verwaltungsrat wird von der Generalversammlung, unter Ausschluss der Öffentlichkeit, mit absoluter Stimmenmehrheit, auf die Dauer von 1 Jahr gewählt.

Der Verwaltungsrat besteht aus 7 bis maximal 9 Vereinsmitgliedern, und zwar aus:

- a) Dem Präsidenten (1. Vorsitzender)
- b) Dem Vizepräsidenten (Stellvertreter des Vorsitzenden)
- c) Dem Sekretär
- d) Dem Kassierer
- e) Und 3 bis 5 weiteren Verwaltungsratsmitgliedern.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vorzeitig aus oder ist ein Mitglied des Verwaltungsrates nicht in der Lage sein Amt bis zur nächsten Generalversammlung weiterzuführen oder sind sonst dringende Gründe vorhanden, ein weiteres Verwaltungsratsmitglied zu bestellen, kann die Generalversammlung durch einstimmigen Beschluss ein weiteres Vereinsmitglied zum Verwaltungsratsmitglied ernennen.

Das Amt des so ermittelten Verwaltungsratsmitglied endet mit dem Ende der nächsten ordentlichen Generalversammlung. Alle Austretenden sind wiederwählbar, sofern diese es wollen.

Dem Verwaltungsrat obliegt die Leitung des Vereins. Er ist für alle Aufgaben und Geschäfte zuständig, die nicht durch die Satzung oder einem Verwaltungsratsmitglied zugewiesen oder durch Gesetz und Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 12. Der Verwaltungsrat versammelt sich auf Einladung des Präsidenten oder des Vizepräsidenten oder auf Antrag von mindestens drei Mitgliedern des Verwaltungsrates.

Die Einberufung zur Sitzung hat unter Bekanntgabe der Tagesordnung mindestens 10 Tage vor dem Termin schriftlich zu erfolgen.

Die Sitzung wird vom Präsidenten oder dem Vizepräsidenten geleitet.

Jede ordnungsgemäss einberufene Verwaltungsratsversammlung ist beschlussfähig, ohne Rücksicht auf die Zahl der erschienen Mitglieder.

Die Beschlüsse werden in einem Protokoll festgehalten, das vom Vorsitzenden der Versammlung und einem von ihm ernannten Schriftführer zu unterzeichnen ist.

Bei der Abstimmung entscheidet die Mehrheit der anwesenden Mitglieder. Bei Stimmgleichheit zählt die Stimme des Präsidenten doppelt.

Beschlüsse des Verwaltungsrates können auch auf schriftlichem Wege gefasst werden, wenn sich mindestens ein Verwaltungsratsmitglied oder mehr als die Hälfte der Verwaltungsratsmitgliedern an der schriftlichen Abstimmung beteiligen.

Für einen schriftlichen Beschluss ist in diesem Falle eine 2/3-Mehrheit der abgegebenen Stimmen erforderlich. Der Präsident wird im Falle seiner Verhinderung durch den Vizepräsidenten vertreten. Der Vizepräsident darf von seinem Vertretungsrecht nur Gebrauch machen, wenn der Präsident tatsächlich oder rechtlich verhindert ist.

Im Verhältnis nach aussen ist die Vertretungsberechtigung jedoch auch dann gültig, wenn ein Verhinderungsfall nicht vorgelegen haben sollte.

Der Verwaltungsrat ist zuständig für alle administrative und finanziellen Belange der Vereinigung. Er ist die Exekutive der Generalversammlung in Übereinstimmung mit dem Zweck ihrer Gründung. Die Führung der Geschäfte der Vereini-

gung wird vom Präsidenten oder Vizepräsidenten des Verwaltungsrates übernommen. Beide sind alleine zeichnungs- und vertretungsberechtigt.

Art. 13. Der Verein ist rechtsgültig verpflichtet durch die Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, in der Regel durch die Unterschrift des Präsidenten und des Sekretärs. Im Falle einer Verhinderung des Präsidenten und/oder des Sekretärs, wird das verhinderte Mitglied durch den Vizepräsidenten und/oder ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates ersetzt.

Titel 4. Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung ist das oberste Organ des Vereins. Die ordentliche Generalversammlung findet jährlich statt und zwar in den Monaten Mai oder Juni.

Eine aussergewöhnliche Generalversammlung kann jedoch so oft einberufen werden als es die Umstände verlangen, und so oft ein Fünftel der Mitglieder darauf besteht. Alle Vorstandsmitglieder werden schriftlich zu den Versammlungen eingeladen. Vorsitzender der Generalversammlung ist der Präsident oder bei dessen Abwesenheit der Vizepräsident.

Jedes Vereinsmitglied hat das Recht der Versammlung beizuwohnen.

Art. 15. Der Mitgliederversammlung sind folgende Aufgaben vorbehalten:

- a) Entgegennahme und Genehmigung des Jahresberichts des Verwaltungsrates;
- b) Befund über das Budget, die Kassenführung, Wahl des oder der Kassenrevisoren und Abstimmung über eine eventuelle Auflösung;
- c) Entlastung des Verwaltungsrates;
- d) Die Wahl der Verwaltungsratsmitglieder;
- e) Die Entscheidung betreffend den Ausschluss von Mitgliedschaften;
- f) Die Beschlussfassung über Änderungen der Statuten und die freiwillige Auflösung des Vereins;
- g) Die Festlegung des Mitgliederbeitrags, welcher den Betrag von 50 € nicht überschreiten darf;
- h) Die Beratung und die Beschlussfassung über sonstige auf der Tagesordnung stehende Fragen.

Die Art der Beschlussfassung bestimmt der Verwaltungsrat. Beschlüsse über Punkte ausserhalb der Tagesordnung können nur gefasst werden, wenn 2/3 der Mitglieder es so beschliessen.

Anträge der Mitglieder zur Tagesordnung sind spätestens vierzehn Tage vor dem Versammlungstermin dem Verwaltungsrat schriftlich einzureichen.

Änderungen der Statuten können nur durch die Generalversammlung erfolgen, wenn 2/3 der Mitglieder anwesend sind.

Die Generalversammlung wird vom Präsidenten oder einem von der Generalversammlung gewählten Vorsitzenden geleitet.

Titel 5. Internes Reglement

Art. 16. Der Verwaltungsrat kann ein internes Reglement stimmen, welches Aspekte der Vereinigung regelt, die nicht in den Statuten inbegriffen sind. Jedes Mitglied hat Recht eine schriftliche Kopie des internen Reglementes anzufordern.

Art. 17. Jedes Mitglied kann dem Verwaltungsrat seine Vorschläge zur Schaffung oder Änderung des Reglements mitteilen, jedoch bleibt die Abstimmung dem Verwaltungsrat überlassen.

Titel 6. Kassenführung

Art. 18. Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr

Art. 19. Die Vereinigung hat über sämtliche Einnahmen und Ausgaben ordnungsgemäss Bücher zu führen und Jahresabschlüsse nach kaufmännischen Grundsätzen zu erstellen und von 2 Kassenrevisoren zu prüfen.

Die Einnahmen können sich aus folgenden Quellen zusammensetzen:

- a) Verkauf von Mitgliedskarten
- b) Spenden
- c) Subsidien von öffentlichen und nichtöffentlichen Institutionen
- d) Veranstaltung von Festen, Partys, Treffen, Manifestationen jeglicher Art,...
- e) Verkauf von Fanartikeln, Fotos von Treffen....., Aufkleber,...
- f) Sponsoren
- g) Zinserträgen

Titel 7. Auflösung

Art. 20. Die Auflösung des Vereins kann erfolgen:

- a) in den vom Gesetz vorgesehenen Fällen
- b) wenn die Zahl der Mitglieder unter 3 sinkt

c) Durch Beschluss des Verwaltungsrates

Im Falle der Auflösung des Vereins erfolgt die Abwicklung durch den Präsidenten als alleinvertretungsberechtigter Liquidator, sofern die Generalversammlung nicht einen oder mehrere andere Liquidatoren bestellt.

Die Rechte und Pflichten des oder der Liquidatoren bestimmen sich nach den Vorschriften des Bürgerlichen Gesetzbuches über die Liquidation einer Vereinigung.

Im Falle einer Auflösung der Vereinigung wird das Vermögen in eine Vereinigung übergehen, die einen ähnlichen Zweck verfolgt oder es kann gespendet werden. Der Verwaltungsrat hat das alleinige Beschlussrecht.

Titel 8. Schlussbestimmung

Art. 21. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkte, berufen und beziehen sich die Gründungsmitglieder auf die Bestimmungen des Gesetzes über die Vereinigung und Stiftungen ohne Gewinnzweck vom 21. April 1928, und dessen Abänderungen.

Und nach Vorlesung alles Vorstehende an die Komparenten, haben dieselbe gegenwärtige Satzung unterschrieben.

Christophe Theissen / Frank Wangen / Olivier Thielen / Luc Kettmann / Linda Weis / Martine Schaus / Tom Kettmann

Präsident / Vizepräsident / Sekretär / Kassierer / Vorstandsmitglied / Vorstandsmitglied / Vorstandsmitglied

Référence de publication: 2012069894/175.

(120099142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

Valemi Corp S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 164.021.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 8 juin 2012 à 15.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateur de:

Nicolas Rotkopf

Philippe Cosich

Pascal Milon

pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012.

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes de:

THE CLOVER, 4, rue d'Arlon, L-8399 Windhof

pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012.

Pour copie conforme

N. ROTKOPF / P. COSICH

Président / Administrateur

Référence de publication: 2012070603/21.

(120099800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

B3 Cargo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 31, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 160.135.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 16. Mai 2012

Es wurde wie folgt beschlossen:

Die außerordentliche Generalversammlung beschließt, mit sofortiger Wirkung, den Rücktritt von Herrn Mirko BRAEM, Unternehmer, wohnhaft in B-4728 Kelmis-Hergenrath, Promenadenstraße 17, von seinem Mandat als Geschäftsführer der Gesellschaft anzunehmen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 18. Juni 2012.

Für B3 CARGO S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung

FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2012069994/16.

(120100315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

Caret OFNR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.525,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 115.274.

A titre informatif, veuillez noter que le siège social de l'associé unique de la Société, Caret Properties S.à r.l., a été transféré au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez noter également que Monsieur Ely Michel Ruimy, en sa qualité de gérant de la Société, demeure professionnellement au 1 Knightsbridge, SW1X 7LX Londres, Grande Bretagne.

Traduction pour les besoins de l'enregistrement

For your information, please note that the registered office of the sole shareholder of the Company, Caret Properties S.à r.l., has been transferred to 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

Please note also that Mr. Ely Michel Ruimy, as manager of the Company, resides professionally at 1 Knightsbridge, SW1X 7LX London, United Kingdom.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012070022/18.

(120099891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

Gennaker S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 136.268.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique

En date du 15 juin 2012, l'actionnaire unique a décidé de renouveler les mandats de Monsieur Eric VANDERKERKEN, Monsieur Rodolfo ZURCHER, et Monsieur Fabrizio GARILLI en tant qu'administrateurs de la société, et ce avec effet rétroactif au 12 mai 2009.

Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale de 2015.

En cette même date, l'actionnaire unique a décidé de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Ruggeromassimo Jannuzzelli.

L'actionnaire unique a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Hanspeter KRAMER, et ce avec effet rétroactif au 12 mai 2009 et jusqu'à l'assemblée générale de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2012.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2012070189/20.

(120099921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

Caret PSL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 115.278.

A titre informatif, veuillez noter que le siège social de l'associé unique de la Société, Caret Properties S.à r.l., a été transféré au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez noter également que Monsieur Ely Michel Ruimy, en sa qualité de gérant de la Société, demeure professionnellement au 1 Knightsbridge, SW1X 7LX Londres, Grande Bretagne.

Traduction pour les besoins de l'enregistrement

For your information, please note that the registered office of the sole shareholder of the Company, Caret Properties S.à r.l., has been transferred to 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

Please note also that Mr. Ely Michel Ruimy, as manager of the Company, resides professionally at 1 Knightsbridge, SW1X 7LX London, United Kingdom.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012070023/18.

(120099887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

CJ Investments, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg E 4.622.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
des Associés tenue au siège administratif de la Société à Luxembourg*

L'assemblée prend à l'unanimité, selon la majorité qualifiée de cette Assemblée Générale, les résolutions suivantes:

1. Nomination d'un second gérant:

a. Monsieur Jonathan ROMBEAU, né le 19/06/1980 à La Louvière (Belgique), avec adresse professionnelle au 6, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, gérant à compter du 21/11/2011 et pour durée indéterminée;

Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Signature / Signature

Le scrutateur / Le président

Référence de publication: 2012070036/16.

(120100206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

Coffee2008 Investments SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.717.

In the year two thousand twelve, on the twenty-first of May.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, the Undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Coffee2008 Investments S.C.A", a Société en Commandite par Actions, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered under number B 134717, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, Civil Law Notary residing in Sanem, Grand-duchy of Luxembourg, on 17 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereinafter the "Mémorial C") number 191 on 24 January 2008 (the "Company"). The articles of incorporation were amended for the last time pursuant to a deed enacted by Maître Jean-Paul Meyers, Civil Law Notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, on 11 April 2012, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is opened with Ms Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg, in the chair,

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer, Ms Virginie Bonno, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. -That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Approval of the dissolution of the Company and starting of the liquidation proceedings.
2. Granting of full discharge to the general partner and manager of the Company and to the members of the supervisory board of the Company for the performance of their respective mandates;
3. Appointment of "FIDES (Luxembourg) S.A." as liquidator of the Company, and granting to such liquidator of its powers.

II. – That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. -That the whole corporate capital was present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declared that they got knowledge of the agenda prior to this meeting, as well as were duly convened 8 days in advance of the present meeting.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

In accordance with articles 141 to 151 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the General Meeting resolved to dissolve the Company and to start liquidation proceedings.

Second resolution

The Shareholders resolve to grant full discharge to the general partner and manager of the Company and to the members of the Supervisory Board of the Company for the performance of their respective mandates.

Third resolution

As a consequence of the above resolution, the General Meeting resolved to appoint "FIDES (Luxembourg) S.A.", a Société Anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register Luxembourg under number B 41469 as liquidator of the Company (the "Liquidator") and to grant the Liquidator the following powers:

- The Liquidator has a mission to realize the assets and liabilities of the Company. The net assets of the Company, after payment of the liabilities, will be distributed in kind and in cash by the Liquidator to the sole shareholder.

- The Liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the Law. He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested by law.

- It may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

- The Liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the Company.

- It may, under his own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers he determines to one or several representatives and for the period he will fix.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Est tenue l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «Coffee2008 Investments S.C.A.», une Société en Commandite par Actions, domiciliée au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés_Luxembourg sous le numéro B 134717, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 17 décembre 2007, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C») numéro 191, du 24 janvier 2008 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte par Maître Jean-Paul Meyers, Notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 11 avril 2012, en cours de publication au Mémorial C.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Virginie Bonno, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et ouverture de la procédure de liquidation.
 2. Décharge à l'associé-gérant-commandité de la Société (l'Associé-Gérant-Commandité) et aux membres du conseil de surveillance de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
 3. Nomination de FIDES (Luxembourg) S.A., en tant que liquidateur de la Société et détermination de ses pouvoirs.
- II. – Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera

annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. – Que l'ensemble du capital social était présent ou représenté à l'assemblée générale et que tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir été dûment informés de l'ordre du jour et ont été dûment convoqués 8 jours avant la présente assemblée.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'Assemblée Générale a décidé de dissoudre la société et d'entamer la procédure de liquidation.

Deuxième résolution

Les Associés décident de donner pleine et entière décharge à l'Associé-Gérant-Commandité et aux membres du conseil de surveillance de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée Générale a décidé de nommer FIDES (Luxembourg) S.A., une Société Anonyme, constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 134717, comme liquidateur de la Société (le «Liquidateur») et de lui conférer les pouvoirs suivants:

- Le Liquidateur a pour mission de réaliser les actifs et de payer les dettes de la Société. L'actif net après paiement des dettes sera distribué par le Liquidateur à l'actionnaire unique, en nature et en espèces.

- Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la Loi. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

- Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

- Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

- Le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: S. Lecomte, V. Bonno, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 mai 2012. Relation: LAC/2012/24003. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): I. Thill.

Référence de publication: 2012070004/127.

(120099858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

Caret Saarbrücken S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 115.336.

A titre informatif, veuillez noter que le siège social de l'associé unique de la Société, Caret Properties S.à r.l., a été transféré au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez noter également que Monsieur Ely Michel Ruimy, en sa qualité de gérant de la Société, demeure professionnellement au 1 Knightsbridge, SW1X 7LX Londres, Grande Bretagne.

Traduction pour les besoins de l'enregistrement

For your information, please note that the registered office of the sole shareholder of the Company, Caret Properties S.à r.l., has been transferred to 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

Please note also that Mr. Ely Michel Ruimy, as manager of the Company, resides professionally at 1 Knightsbridge, SW1X 7LX London, United Kingdom.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012070024/18.

(120099888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

FLIT - PTREL, SICAV-SIF S.C.A., Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 164.525.

Les comptes annuels consolidés de la Société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 juin 2012.

Pour FLIT-PTREL, SICAV-SIF S.C.A.

Société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé

Société en commandite par actions

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2012070156/17.

(120100532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

Caret SHSG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 115.276.

A titre informatif, veuillez noter que le siège social de l'associé unique de la Société, Caret Properties S.à r.l, a été transféré au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez noter également que Monsieur Ely Michel Ruimy, en sa qualité de gérant de la Société, demeure professionnellement au 1 Knightsbridge, SW1X 7LX Londres, Grande Bretagne.

Traduction pour les besoins de l'enregistrement

For your information, please note that the registered office of the sole shareholder of the Company, Caret Properties S.à r.l, has been transferred to 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

Please note also that Mr. Ely Michel Ruimy, as manager of the Company, resides professionally at 1 Knightsbridge, SW1X 7LX London, United Kingdom.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012070025/18.

(120099889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

Hadrian SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg E 3.745.

Extrait des résolutions prises par la réunion des associés du 10 mai 2012:

Les associés décident de nommer comme co-gérant, Monsieur Jacques Reckinger, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L- 1840 Luxembourg avec le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle conformément à l'article 13 des statuts.

Son mandat aura une durée indéterminée.

Les associés décident de modifier l'article des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre endroit du grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance de la société.

Les associés décident de fixer le siège social de la société au 38, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg.

Luxembourg.
FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2012070208/20.

(120100051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

CB Richard Ellis SPE II Co-Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 408.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 110.736.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 8 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 72 du 11 janvier 2006.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CB Richard Ellis SPE II Co-Invest S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2012070027/14.

(120100675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

CB Richard Ellis SPE III Co-Invest 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 123.038.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 5 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 255 du 27 février 2007.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CB Richard Ellis SPE III Co-Invest 1 S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2012070028/14.

(120100669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

CBRE Global Investors DR Co-Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. CB Richard Ellis Investors DR Co-Invest S.à r.l.).

Capital social: EUR 496.875,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 106.417.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 16 février 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 650 du 5 juillet 2005.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CBRE Global Investors DR Co-Invest S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012070029/14.

(120100662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

CBV GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 154.873.

Les comptes annuels statutaires au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012070030/12.

(120100407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

CD - Services Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 50.564.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012070031/9.

(120099953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

CENSI Holding B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 159.900.

Auszug aus dem schriftlichen Gesellschafterbeschluss Vom 08. Juni 2012

Gemäß den Beschlüssen der Gesellschafter wurde folgendes am 08. Juni 2012 entschieden:

- Den B-Geschäftsführer Kai Braun, geb. am 26. März 1978, geschäftlich ansässig in 21, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg mit Wirkung zum 31. Mai 2012 abzuberufen; und

- Herrn Rüdiger Sailer, geb. am 25. Oktober 1973, geschäftlich ansässig in 21, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg als gemeinschaftlich vertretungsbefugten B-Geschäftsführer der CENSI Holding B S.à r.l. mit Wirkung zum 31. Mai 2012 auf unbestimmte Zeit zu ernennen.

Référence de publication: 2012070032/15.

(120100518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

Chemical Project Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 72.868.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 1^{er} juin 2012 que le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 26-28 rives de Clausen à L-2165 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Référence de publication: 2012070034/12.

(120100813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

Cornwall (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 127.594.

EXTRAIT

Il résulte de l'acte reçu par le notaire Jean SECKLER, en date du 15 mars 2012, que toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social de «CORNWALL (Luxembourg) S.à r.l.», ayant son siège social actuellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 127.594, ledit acte enregistré à Grevenmacher, le 22 mars 2012, sous la relation GRE/2012/1038, ont été apportées au patrimoine de la société «WOLVERTON (Luxembourg) S. à r.l.», ayant son siège social actuellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 130.528, qui est ainsi devenue l'associé unique de CORNWALL (Luxembourg) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 juin 2012.

Référence de publication: 2012070048/18.

(120100024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

Cheslux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 135.848.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Cheslux Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012070035/12.

(120100823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

Climre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 53.386.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012070039/9.

(120099796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

Compagnie Européenne pour le Développement d'Entreprises Commerciales S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 36.412.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Le Mandataire

Référence de publication: 2012070044/13.

(120100375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

Immobilière de Hamm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2215 Luxembourg, 4, rue de Neuerburg.
R.C.S. Luxembourg B 32.193.

AUSZUG

Es geht aus dem Protokoll der ausserordentlichen Hauptversammlung vom 10. Januar 2012 hervor dass:
die Herren:

- Daniel Debras, Dipl. Ing., 10 Allee des Poiriers, L-2360 Luxembourg
 - Hans-Peter Arnold, Dipl.-Kfm, 22 Anne-Frank-Strasse, D-40699 Erkrath
 - Frank Diesch, Betriebswirt, 35 Birkenstrasse, D-54597 Burbach
- als Verwaltungsratsmitglieder bestimmt wurden.

Das Mandat von Herrn Jörg Günster wurde nicht verlängert.

- DELOITTE S.A., mit Gesellschaftssitz in 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg als Abschlussprüfer bestimmt wurde.

Die Mandate enden mit der nächsten jährlichen Generalversammlung der Aktionäre.

Luxemburg, den 18. Juni 2012.

Für die Gesellschaft

Référence de publication: 2012070245/20.

(120100055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

Diaverum Pooling GP, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 139.609.

Les Comptes Annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2012.

Pour la Société

Jana Oleksy

Gérante

Référence de publication: 2012070065/14.

(120100047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

Faymonville Lease A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 19, Duarrefstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 93.938.

L'an deux mille douze, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Faymonville Lease A.G., ayant son siège social à L-9990 Weiswampach, 19, Duarrefstrooss, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 93.938, (ci-après la «Société» ou la «Société existante»)

constituée suivant acte reçu par le Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch en date du 9 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 345 du 2 mars 2002, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch, en date du 29 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 620 du 6 juin 2003,

ayant un capital social d'un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions, sans désignation de la valeur nominale.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Jean-Paul NOESEN, avocat demeurant professionnellement à Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit.

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Maître Jean-Paul NOESEN, avocat demeurant professionnellement à Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Présentation du projet de scission partielle de la Société par:

a) le maintien de la société existante avec réduction de capital de la société existante ainsi que

b) la constitution d'une nouvelle société anonyme de droit belge par un acte authentique à passer devant un notaire de résidence en Belgique

La scission devant s'opérer par le transfert partiel sans dissolution de la société existante d'une quote-part d'universalité de son patrimoine, sans exception ni réserve à la future société de droit belge FAYMONVILLE LEASE BELGIUM AG (en constitution), devant avoir son siège social à B-4750 BUTGENBACH, Zur Domäne, 51, ledit projet de scission, daté du 21 novembre 2011, ayant été publié au Mémorial C du 22 mars 2012 numéro 765, conformément à l'article 307 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée

2) Renonciation en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés commerciales à l'application de l'article 293 et de l'article 295 paragraphe 1^{er} c) et d) de la loi sur les sociétés et constatation que les articles 294 et 295 en ce qui concerne le rapport d'expert sont inapplicables en vertu de l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

3) Constatation de l'exécution des autres obligations résultant de l'article 295 de la loi sur les sociétés.

4) Approbation du projet de scission, décision de réaliser la scission et la création et la constitution d'une société bénéficiaire, et approbation des statuts tels que publiés au Mémorial C numéro 765 du 22 mars 2012, sur le vu des rapports élaborés par le réviseur d'entreprises, TKS & Partners SCPRL, demeurant professionnellement à B-4700 EUPEN Lascheterweg, 30, sous la signature de son gérant, Monsieur Alain KOHNEN, et attribution aux actionnaires de la société scindée des nouvelles actions de la société nouvellement constituée de manière strictement proportionnelle à leurs droits dans le capital de cette société.

5) Modification de l'article 3 des statuts.

6) Etablissement de pouvoirs authentiques en vue de la constitution de la société bénéficiaire et de la nomination des organes sociaux de la société bénéficiaire.

7) Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée approuvant la scission sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

8) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Le président expose ensuite que:

1. Le projet de scission établi par le Conseil d'Administration, a été publié au Mémorial C numéro 765 du 22 mars 2012.

2. Conformément aux articles 9, 290 et 307 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, le projet de scission a été publié un mois au moins avant la date de la présente réunion de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet de scission.

3. Les actions de la société de droit belge nouvelle à constituer seront réparties entre les actionnaires de la société à scinder de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital social, de sorte que l'article 307 paragraphe (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable à la présente scission. En conséquence, il a été proposé aux actionnaires de renoncer à l'examen et au rapport spécial visés par l'article 294 ainsi qu'aux documents prévus par l'article 295 (1) c), d) et e).

4. Le projet de scission, les comptes annuels de la société ainsi que le rapport de gestion des trois derniers exercices de la société ont été déposés pendant le délai légal au siège social de la société à la disposition des actionnaires. Une attestation certifiant leur dépôt restera annexée aux présentes.

Ces faits reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée déclare avoir pris connaissance du projet de scission partielle du 21 novembre 2011 de la Société.

Copie du projet de scission après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

L'assemblée générale approuve également le projet de statuts de la société issue de la scission (société bénéficiaire), à savoir: FAYMONVILLE LEASE BELGIUM AG (en constitution), qui va fixer son siège social à B-4750 BUTGENBACH, Zur Domäne, 51, dont une copie du projet après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Par la présente scission la société scindée, transfère partie de son actif à la société bénéficiaire sans que la Société soit dissoute.

Deuxième résolution

L'assemblée réunissant la totalité des actionnaires déclare, en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés, renoncer à l'application des articles 293, 294 paragraphe (1), (2) et (4) et 295 paragraphe 1^{er} c) d) et e) de cette loi. Elle constate encore, pour autant que de besoin, que l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés est applicable et qu'en conséquence les articles 294 et 295 paragraphe 1^{er} (e) sur le rapport d'expert ne sont pas applicables.

Troisième résolution

L'assemblée constate qu'il a été satisfait par la Société à tous les devoirs d'information retenus à l'article 295 de la loi sur les sociétés pour autant qu'il n'a pas été renoncé d'une façon expresse suite à la deuxième résolution prise ci-dessus.

Quatrième résolution

L'assemblée approuve, en conformité avec l'article 307 (3) de la loi sur les sociétés, le projet de scission publié au Mémorial C numéro 765 du 2 mars 2012 dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserve, et décide de réaliser la scission partielle de la Société par le maintien de la société existante ensemble avec la constitution d'une société bénéficiaire.

Ainsi, conformément au projet approuvé, l'assemblée décide que le capital social de la société est réduit de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR) à neuf cent vingt-sept mille cinq cent trente-cinq virgule quatre-vingt-sept euros (927.535,87 EUR) par réduction de la valeur nominale des actions de la Société, sans annulation d'actions et que les actionnaires se verront attribuer des nouvelles actions dans la société bénéficiaire de façon strictement proportionnelle à leurs participations actuelles dans le capital social de la société scindée, conformément à la liste de présence qui restera annexée aux présentes, comme dit ci-avant.

Les actions de la société bénéficiaire seront émises à sa constitution sous forme d'actions nominatives et seront immédiatement attribuées aux actionnaires de la Société par inscription au registre des actions nominatives de la société nouvelle dès que la scission sera approuvée aux termes du présent acte.

Les nouvelles actions donneront droit aux bénéfices dans la nouvelle société, le droit de participer aux votes sur les bénéfices et boni de liquidation éventuels de cette société dès l'approbation de la scission par les actionnaires de la Société. L'assemblée constate qu'aucun actionnaire de la Société ne bénéficiait de droits spéciaux et que la Société n'avait pas émis d'autres titres conférant droit de vote, et décide qu'il ne sera donc pas émis de droits spéciaux par la société bénéficiaire.

Il est signalé que le patrimoine de la Société à scinder ne comprend aucun immeuble.

Suite à ce qui précède, l'assemblée, décide, comme élément de la scission, de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la société à scinder pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

(Version française)

« **Art. 3. (1^{er} alinéa).** Le capital social de la société est fixé à neuf cent vingt-sept mille cinq cent trente-cinq virgule quatre-vingt-sept euros (927.535,87 EUR) représentée par mille deux cent cinquante (1.250) actions, sans désignation de la valeur nominale, entièrement libéré.»

(Version allemande)

„ **Art. 3. (1. Absatz).** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine neunhundert siebenundzwanzig tausend fünfhundert fünfundsiebzig Komma siebenund- achtzig Euro (927.535,87- EUR), eingeteilt in eintausend zweihundert fünfzig (1.250) Aktien ohne Nennwert, ganz einbezahlt.“

Cinquième résolution

Les actionnaires confèrent tous pouvoirs à Madame Anja HEYEN de comparaître dans les meilleurs délais pardevant Maître Erwin MARAITE, notaire de résidence à Malmédy, afin de procéder à la constitution par acte authentique de la société de droit belge FAYMONVILLE LEASE BELGIUM AG (en constitution), devant avoir son siège social à B-4750 Butgenbach, Zur Domäne, 51, devant avoir les statuts plus amplement spécifiés dans l'annexe dont il est question à la première résolution deuxième alinéa.

Clôture de l'assemblée

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance
DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, au siège de la société, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux membres du bureau, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: Jean-Paul NOESEN, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 avril 2012. Relation GRE/2012/1496. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 11 juin 2012.

Référence de publication: 2012070141/143.

(120099854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

Consulting HDR + Partner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 82.439.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012070045/9.

(120100239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

Copper & Fields Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8280 Kehlen, 6, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 152.536.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2012070046/10.

(120100549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

Lux Planet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 169.407.

L'an deux mille douze, le treize juin.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU

1. Monsieur Eric ARNOUX, entrepreneur, né le 19 mai 1966 à Grenoble (France), résidant au 3 chemin du Connétable, CH-1223 Cologny,

ici représenté par Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2. VS Two SA, une société anonyme constituée selon les lois de la Suisse, ayant son siège social au 18 Place des Philosophes, CH-1205 Genève, enregistrée auprès du Registre de Commerce de Genève sous le numéro CH 660.0.236.011-7,

dûment représentée par Madame Alexia UHL, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesdites parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs déclarations et constatations:

- Que dans l'acte de constitution de la société Lux Planet S.à r.l. reçu pardevant le notaire instrumentaire en date du 7 juin 2012, en cours d'enregistrement et non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, des

erreurs ont été commises relativement au montant du capital social et relativement à la souscription et à la libération, de sorte que l'article 5. Capital social et le paragraphe relatif à la souscription-libération sont à lire comme suit:

Version française:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt-six mille euros (EUR 486.000), représenté par quatre mille huit cent soixante (4.860) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires) et quatre cent quatre-vingt-un mille cent quarante (481.140) parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables (les PSPOR) sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées. Les Parts Sociales Ordinaires et les PSPOR étant individuellement dénommées une Part Sociale et collectivement les Parts Sociales.»

«Souscription et Libération

1) Monsieur Eric ARNOUX, prénommé déclare souscrire (i) quatre mille trente-six (4.036) Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) et (ii) trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-sept (399.587) PSPOR ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) et les libérer par un apport en nature se composant de quatre cent quatre-vingt-treize mille sept cent quarante (493.740) actions (les Actions EA) détenues par lui dans le capital social de la société PLANET SA, une société constituée et organisée selon le droit suisse, ayant son siège social au 18 Place des Philosophes, CH-1205 Genève, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Genève sous le numéro CH-660.0.183.958-0, les Actions ayant une valeur nette totale de trente-huit millions trois cent quarante-deux mille euros (EUR 38.342.000) et représentant cent pourcent (100 %) du capital social de PLANET SA.

L'apport en nature des Actions EA d'un montant de trente-huit millions trois cent quarante-deux mille euros (EUR 38.342.000) est fait à la Société à la valeur de marché et sera allouée comme suit:

- un montant de quatre cent trois mille six cent vingt-trois euros (EUR 403.623) au compte capital social de la Société; et

- un montant de trente-sept millions neuf cent trente-huit mille trois cent soixantedix-sept euros (EUR 37.938.377) au Compte Prime d'Emission des PSPOR.

L'apport en nature des Actions EA a fait l'objet d'un rapport préparé par Deloitte S.A. avec adresse professionnelle au 560 rue de Neudorf, en qualité de réviseur d'entreprise, lequel conclut comme suit:

"Based on the procedures applied as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Contribution is not at least equal to EUR 38,342,000".

Une copie du prédit rapport après avoir été signé ne varietur par le comparant, et le notaire instrumentant, restera attaché au présent acte notarié pour être soumise ensemble aux formalités d'enregistrement.

2) VS Two SA, prédésignée, déclare souscrire (i) huit cent vingt-quatre (824) Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) et (ii) quatrevingt-un mille cinq cent cinquante-trois (81.553) PSPOR ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) et de les libérer par un apport en nature se composant de (i) trente (30) actions (les Actions Nant) détenues par elle dans le capital social de la société Nant SA, une société constituée et organisée selon le droit suisse, ayant son siège social au 18 Place des Philosophes, CH-1205 Genève, immatriculée auprès du registre du Commerce de Genève sous le numéro CH-660.1.660.011-9, (ii) trente (30) actions (les Actions CB) détenues par elle dans le capital social de la société CB IMMOBILIER SA, une société constituée et organisée selon le droit suisse, ayant son siège social au 18, Place des Philosophes, CH-1205 Genève, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Genève sous le numéro CH-550.1.035.889-2 et (iii) trente (30) actions (les Actions Flawless et avec les Actions Nant et les Actions CB, les Actions VS) détenues par lui dans le capital social de la société Flawless SA, une société constituée et organisée selon le droit suisse, ayant son siège social au 18 Place des Philosophes, CH-1205 Genève, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Genève sous le numéro CH-660.1.136.011-4. Les Actions VS ont une valeur nette totale globale de sept millions huit cent vingt-sept mille euros (EUR 7.827.000) et représentent ensemble trente pourcent (30 %) du capital social de Nant SA., trente pourcent (30 %) du capital social de CB IMMOBILIER SA et trente pourcent (30 %) du capital social de Flawless SA.

L'apport en nature des Actions VS d'un montant de sept millions huit cent vingt-sept mille euros (EUR 7.827.000) est fait à la Société à la valeur de marché et sera alloué comme suit:

- un montant de quatre-vingt-deux mille trois cent soixante-dix-sept euros (EUR 82.377) au compte capital social de la Société; et

- un montant de sept millions sept cent quarante-quatre mille six cent vingt-trois euros (EUR 7.744.623) au Compte Prime d'Emission des PSPOR.

L'apport des Actions VS a fait l'objet d'un rapport préparé par Deloitte S.A. avec adresse professionnelle au 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, en qualité de réviseur d'entreprise, lequel conclut comme suit:

"Based on the procedures applied as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Contribution is not at least equal to EUR 7,827,000".

Une copie du prédit rapport après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera attachée au présent acte notarié pour être soumise ensemble aux formalités d'enregistrement.»

Version anglaise

“ Art. 5. Share capital. The share capital is set at four hundred eighty-six thousand euro (EUR 486.000), represented by four thousand eight hundred sixty (4,860) ordinary shares (the Ordinary Shares) and four hundred eighty-one thousand one hundred forty (481.140) mandatory redeemable preference shares (the MRPS) in registered form, having a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up. The Ordinary Shares and the MRPS are individually referred to as a Share and collectively as the Shares.“

“Subscription - Payment

1) Mr Eric ARNOUX, prenamed declares to subscribe to (i) four thousand thirty-six (4,036) Ordinary Shares having a par value of one euro (EUR 1) and (ii) three hundred ninety-nine thousand five hundred eighty-seven (399.587) MRPS having a par value of one euro (EUR 1) and to fully pay up such shares by a contribution in kind consisting of four hundred ninety-three thousand seven hundred forty (493,740) shares (the EA Shares) it holds in the share capital of PLANET SA, a company organised under the laws of Switzerland, with registered office at 18 Place des Philosophes CH-1205 Geneva, registered with the Registrar of Companies of Geneva under number CH-660.0.183.958-0, such EA Shares having an aggregate net value in an amount of, representing one hundred per cent (100%) of the share capital of Planet S.A.

The contribution in kind of the EA Shares in an aggregate amount of thirty-eight million three hundred forty-two thousand euro (EUR 38,342,000), is made to the Company at fair market value and is to be allocated as follows:

- an amount of four hundred three thousand six hundred twenty-three euro (EUR 403,623) to the nominal share capital of the Company; and
- the balance of thirty-seven million nine hundred thirty-eight thousand three hundred seventy-seven euro (EUR 37,938,377) to the MRPS Share Premium Account of the Company.

The EA Shares so contributed in kind have been the subject of a report prepared by Deloitte S.A. with its professional address at 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, as independent auditor (réviseur d'entreprises), which concludes as follows:

"Based on the procedures applied as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Contribution is not at least equal to EUR 38,342,000".

A copy of the above-mentioned auditor's report after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

2) VS Two SA, predesignated, declares to subscribe to (i) eight hundred twenty-four (824) Ordinary Shares having a par value of one euro (EUR 1) and (ii) eightyone thousand five hundred fifty-three (81,553) MRPS having a par value of one euro (EUR 1) and to fully pay up such shares by a contribution in kind consisting of (i) thirty (30) shares (the Nant Shares) it holds in the share capital of Nant SA, a company organised under the laws of Switzerland, with registered office at 18 Place des Philosophes, CH-1205 Geneva, registered with the Registrar of Companies of Geneva under number CH660.1.660.011-9, (ii) thirty (30) shares (the CB Shares) it holds in the share capital of CB IMMOBILIER SA, a company organised under the laws of Switzerland, with registered office at 18 Place des Philosophes, CH-1205 Geneva, registered with the Registrar of Companies of Geneva under number CH-550.1.035.889-2 and (iii) thirty (30) shares (the Flawless Shares and together with the Nant Shares and the Flawless Shares, the VS Shares) it holds in the share capital of Flawless S.A., a company organised under the laws of Switzerland, with registered office at 18 Place des Philosophes, CH-1205 Geneva, registered with the Registrar of Companies of Geneva under number CH-660.1.136.011-4. The VS Shares having an aggregate net value in an amount of seven million eight hundred twenty-seven thousand euro (EUR 7,827,000), representing together thirty per cent (30%) of the share capital of Nant SA, of the share capital of CB IMMOBILIER SA. and of the share capital of Flawless S.A.

The contribution in kind of the VS Shares in an aggregate amount of seven million eight hundred twenty-seven thousand euro (EUR 7,827,000), is made to the Company at fair market value and is to be allocated as follows:

- an amount of eighty-two thousand three hundred seventy-seven euro (EUR 82,377) to the nominal share capital of the Company; and
- the balance of seven million seven hundred forty-four thousand six hundred twentythree euro (EUR 7.744,623) to the MRPS Share Premium Account of the Company.

The VS Shares so contributed in kind have been the subject of a report prepared by Deloitte S.A. with its professional address at 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, as independent auditor (réviseur d'entreprises), which concludes as follows:

"Based on the procedures applied as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Contribution is not at least equal to EUR 7,827,000".

A copy of the above-mentioned auditor's report after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities."

DONT ACTE, passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire des personnes comparantes, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 juin 2012. LAC/2012/27477. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 15 juin 2012.

Référence de publication: 2012070304/143.

(120100266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

Cork SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 129.998.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012070047/9.

(120100095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

Cornwall (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2A, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 127.594.

In the year two thousand and twelve.

On the fifteenth day of March.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The private limited company "WOLVERTON (LUXEMBOURG) S.à r.l.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 130528,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "CORNWALL (LUXEMBOURG) S.à r.l.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 127594, incorporated by deed of the undersigned notary, on April 4, 2007, published in the Mémorial C number 1282 of June 27, 2007, and whose articles of association have been amended by deed of the undersigned notary on March 5, 2008, published in the Mémorial C number 1071 of April 30, 2008,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The appearing party decides to increase the corporate capital to the extent of one hundred Euro (EUR 100.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) to twelve thousand and six hundred Euro (EUR 12,600.-) by the issue of two (2) new sharequotas with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each, having the same rights and obligations as the existing sharequotas.

Second resolution

Warrington LLC, a company with registered office at USA-DE 19801 Wilmington Delaware (United States of America), c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under the number 6091053 and Maidenhead LLC, a company with registered office at USA-DE 19801 Wilmington Delaware (United States of America), c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under the number 6091052, are accepted as new shareholders of the company.

Subscription - Payment

The two (2) new sharequotas are subscribed as follows:

- one (1) new sharequota is subscribed by Warrington LLC, prenamed, and is fully paid up by a contribution in kind of nine hundred forty thousand nine hundred and eleven (940,911) shares of the German company "Demag Cranes AG", with its postal address at Postfach 18 03 43, D-40570 Düsseldorf, Germany, with ISIN code DE000DCAG010, valued at fifty million one hundred three thousand five hundred and ten Euro and seventy five Cent (EUR 50,103,510.75); fifty Euro (EUR 50.-) representing the amount to the extent of which the capital has been increased and fifty million one hundred three thousand four hundred and sixty Euro and seventy five Cent (EUR 50,103,460.75) being a share premium which will be recorded in the share premium account.

- one (1) new sharequota is subscribed by Maidenhead LLC, prenamed, and is fully paid up by a contribution in kind of one million seven hundred forty seven thousand four hundred and six (1,747,406) shares of the German company "Demag Cranes AG", with its postal address at Postfach 18 03 43, D-40570 Düsseldorf, Germany, with ISIN code DE000DCAG010, valued at ninety three million forty nine thousand three hundred and sixty nine Euro and fifty Cent (EUR 93,049,369.50); fifty Euro (EUR 50.-) representing the amount to the extent of which the capital has been increased and ninety three million forty nine thousand three hundred and nineteen Euro and fifty Cent (EUR 93,049,319.50) being a share premium which will be recorded in the share premium account.

A valuation report has been drawn-up by the managers of the private limited company CORNWALL (LUXEMBOURG) S.à r.l., pre-named, wherein the contribution in kind of the shares of the company "Demag Cranes AG", pre-named, has been valued.

The report, after having been signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The subscribers are represented by Mr. Alain THILL, pre-named.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the appearing party decides to amend the first paragraph of article six of the articles of association which will have henceforth the following wording:

" **Art. 6. First paragraph.** The corporate capital is set at twelve thousand and six hundred Euro (EUR 12,600.-) represented by two hundred and fifty two (252) sharequotas with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each."

Fourth resolution

The appearing party decides to adopt an accounting year beginning on March 16 and ending on March 15 of the following year, acknowledges that as an exception, the accounting year which has begun on January 1, 2012 has ended on March 15, 2012, and decides to amend subsequently articles 15 and 16 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

" **Art. 15.** The company's financial year runs from March 16 to March 15 of the following year."

" **Art. 16.** Each year, as of March 15, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders."

Fifth resolution

The appearing party decides to transfer the registered office of the company from L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte to L-1253 Luxembourg, 2a, rue Nicolas Bové.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at six thousand seven hundred and fifty Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quinze mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "WOLVERTON (LUXEMBOURG) S.à r.l.", avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 130528,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule associée actuelle de la société à responsabilité limitée "CORNWALL (LUXEMBOURG) S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 127594, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 4 avril 2007, publié au Mémorial C numéro 1282 du 27 juin 2007, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 5 mars 2008, publié au Mémorial C numéro 1071 du 30 avril 2008,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La comparante décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent Euros (EUR 100,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à douze mille six cents Euros (EUR 12.600,-) par l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

Warrington LLC, une société avec siège social à USA-DE 19801 Wilmington Delaware (Etats-Unis d'Amérique), c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, enregistrée auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 6091053 et Maidenhead LLC, une société avec siège social à USA-DE 19801 Wilmington Delaware (Etats-Unis d'Amérique), c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, enregistrée auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 6091052, sont acceptées comme nouvelles associées de la société.

Souscription - Paiement

Les deux (2) parts sociales nouvelles sont souscrites comme suit:

- une (1) part sociale nouvelle est souscrite par Warrington LLC, pré-nommée, et est libérée intégralement par l'apport en nature de neuf cent quarante mille neuf cent onze (940.911) actions de la société allemande "Demag Cranes AG", avec adresse postale à Postfach 18 03 43, D-40570 Dusseldorf, Allemagne, avec un code ISIN DE000DCAG010, évaluées à cinquante millions cent trois mille cinq cent dix Euros et soixante-quinze Cents (EUR 50.103.510,75); cinquante Euros (EUR 50,-) représentant le montant à concurrence duquel le capital a été augmenté et cinquante millions cent trois mille quatre cent soixante Euros et soixante-quinze Cents (EUR 50.103.460,75) étant une prime d'émission qui sera inscrite au compte prime d'émission.

- une (1) part sociale nouvelle est souscrite par Maidenhead LLC, pré-nommée, et est libérée intégralement par l'apport en nature d'un million sept cent quarante-sept mille quatre cent six (1.747.406) actions de la société allemande "Demag Cranes AG", avec adresse postale à Postfach 18 03 43, D-40570 Dusseldorf, Allemagne, avec un code ISIN DE000DCAG010, évaluées à quatre-vingt-treize millions quarante-neuf mille trois cent soixante-neuf Euros et cinquante Cents (EUR 93.049.369,50); cinquante Euros (EUR 50,-) représentant le montant à concurrence duquel le capital a été augmenté et quatre-vingt-treize millions quarante-neuf mille trois cent dix-neuf Euros et cinquante Cents (EUR 93.049.319,50) étant une prime d'émission qui sera inscrite au compte prime d'émission.

Un rapport d'évaluation a été émis par la gérance de la société à responsabilité limitée "CORNWALL (LUXEMBOURG) S.à r.l.", par lequel l'apport en nature des actions de la société "Demag Cranes AG", pré-nommée, a été évalué.

Le rapport, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte et sera soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les souscriptrices sont représentées par Monsieur Alain THILL, pré-nommé.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, la comparante décide de modifier le premier alinéa de l'article six des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à douze mille six cents Euros (EUR 12.600,-) représenté par deux cent cinquante-deux (252) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune."

Quatrième résolution

La comparante décide d'adopter un exercice social commençant le 16 mars et se terminant le 15 mars de l'année suivante, constate qu'exceptionnellement, l'exercice social qui a commencé le 1^{er} janvier 2012 a pris fin le 15 mars 2012, et décide de modifier dès lors les articles 15 et 16 des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 15.** L'exercice social court du 16 mars au 15 mars de l'année suivante."

" **Art. 16.** Chaque année, au 15 mars, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés."

Cinquième résolution

La comparante décide de transférer le siège de la société de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1253 Luxembourg, 2a, rue Nicolas Bové.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à la somme de six mille sept cent cinquante Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mars 2012. Relation GRE/2012/1038. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 mai 2012.

Référence de publication: 2012070049/164.

(120100344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

Costa Rei S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 133.027.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 1^{er} juin 2012 que le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 26-28 rives de Clausen à L-2165 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Référence de publication: 2012070050/12.

(120100552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

J.P. Morgan Capital Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 194.900,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 125.777.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 13 juin 2012

Composition du Conseil de Gérance

L'Associé unique a noté la démission de M. Alain Picherit, Gérant, à compter du 14 Mars 2012.

L'Associé unique a décidé de reconduire le mandat des gérants suivants pour un terme d'un an, qui viendra à échéance lors de la fermeture de l'assemblée générale de l'an 2013:

- Mme Dale Quarry, Gérante, European Bank & Business Center, 6 route de Trèves, L-2633 Senningerberg;
- M. Thierry Maes, Gérant, European Bank & Business Center, 6 route de Trèves, L-2633 Senningerberg;
- M. David James O'Neill, Gérant, European Bank & Business Center, 6 route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Certifié conforme
Pour le Conseil de gérance
Delphine MURIEL
Secrétaire Générale par Intérim

Référence de publication: 2012070261/20.

(120100328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

CPI Atlantis Property Trader TopCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.514.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012070051/11.

(120100360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

La Petite Voevre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 137.891.

L'an deux mille douze, le quatre mai.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenu l'assemblée générale extraordinaire et résolutions de l'associé unique de la société LA PETITE VOEVRE S.à r.l., une société de droit luxembourgeois à responsabilité limitée au capital social de douze mille cinq cent euros (12.500 EUR), établie et ayant son siège social au 462, route de Longwy, L-4832 Rodange, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137891, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, le 25 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 15 mai 2008, n°1161 (les «Résolutions»).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Raymond THILL, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvie DUPONT, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Le Président prie le notaire de constater que:

I. L'associé unique, la société IRON HORSE France, une société par actions simplifiée au capital de 12.750.000 euros, dont le siège social est situé 14540 Rocquancourt, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Caen sous le numéro 392 821 351 RCS Caen (ci-après «IRON HORSE» ou l'«Associé Unique»), est présent ou représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient est renseigné sur une liste de présence. Ladite liste de présence et la procuration, une fois signée ne varietur, par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que les cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (125 EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées aux présentes Résolutions. L'Associé Unique se reconnaît dûment convoqué et avoir été informé au préalable de l'ordre du jour des Résolutions et déclare avoir renoncé expressément aux règles et formalités de convocation;

III. L'intégralité du capital social étant représenté, l'Associé Unique peut valablement délibérer et décider sur les points suivants portés à l'ordre du jour:

1. modification de l'article 4 des statuts de la Société (ci-après les «Statuts») afin de modifier les dates de commencement et de fin d'exercice social de la Société et de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. «La Société est constituée pour une durée indéterminée. L'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de chaque année, sauf pour l'année sociale qui a commencé le 1^{er} janvier 2012 et finira le 30 septembre 2012.»;

2. Divers.

L'Associé Unique a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des Statuts afin de modifier les dates de commencement et de fin d'exercice social de la Société et de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. «La Société est constituée pour une durée indéterminée. L'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de chaque année, sauf pour l'année sociale qui a commencé le 1^{er} janvier 2012 et finira le 30 septembre 2012».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois, année et heure qu'en tête des présentes.

Et après lecture faites aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: R. Thill, S. Dupont, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 mai 2012. LAC/2012/21403. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2012.

Référence de publication: 2012070293/56.

(120100475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

Docs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 13-15, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 132.564.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012070082/9.

(120100017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

3B4Sports S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 74.400.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 164.018.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-ninth day of May.

Before the undersigned, Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg, acting in replacement of Martine Schaeffer, notary resident in Luxembourg, to whom second named notary will remain the present deed.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Shareholders") of "3B4Sports S.A.", a société anonyme, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164.018 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Martine Schaeffer, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 23 September 2011, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") dated 5 December 2011, number 2975, page 142754. The Articles of the Company have been amended for the last time on 15 December 2011, published in the Mémorial dated 2 March 2012 number 563, page 26978.

The meeting is presided by Gianpiero SADDI, employee, with professional address in Luxembourg, (the "Chairman").

The Chairman appointed as secretary, Mrs Corinne PETIT, employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer, Mr Gianpiero SADDI, prenamed.

These appointments having been made, the Chairman declared that and requested the notary to state that:

I.- The Shareholders present or represented and the number of shares held by them are indicated on an attendance list. This list and the proxies, after having been signed by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

II.- This attendance list shows that all of the seventy four million four hundred thousand (74,400,000) shares, each with a nominal value of one Euro (EUR 1.-), divided into four (4) classes of shares, as follows: eighteen million six hundred thousand (18,600,000) class A shares, eighteen million six hundred thousand (18,600,000) class B shares, eighteen million six hundred thousand (18,600,000) class C shares and eighteen million six hundred thousand (18,600,000) class D shares

representing 100% of the share capital of the Company, are represented at the present extraordinary general meeting so that the meeting can validly decide on all the issues of the agenda which are known by the shareholders.

III.- All present or represented Shareholders of the Company declare to have been duly informed of the holding of the present meeting and of its agenda and decide unanimously to waive all convening notices procedure in relation to this meeting. The meeting is therefore properly constituted in accordance with article 13 of the Articles of the Company and can validly consider all items of the agenda.

That the agenda of the present Meeting is as follows:

Agenda

(A) To amend article 8.5.2 of the Articles in respect of the appointment of the Class A Directors;

(B) To determine that the mandate of each Director of the Company should end on the next annual general meeting of shareholders to be held in 2012 which will deliberate on the annual accounts for the financial year ending on 31 December 2011.

(C) Miscellaneous.

After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously by the Shareholders:

First resolution

The Shareholders resolve to amend article 8.5.2 of the Articles in respect of the appointment of the Class A Directors which shall read as follows:

" **8.5.2.** All Class A Directors shall be chosen among candidates proposed by the Financial Investor (as defined in the Shareholders' Agreement) and shall be either employees of the group which controls the Financial Investor or a service provider, or any of its employees, hired by the group which controls the Financial Investor to represent and assist it in the management of the Company".

Second resolution

The Shareholders resolve that the mandate of each Director of the Company should end on the next annual general meeting of shareholders to be held in 2012 which will deliberate on the annual accounts for the financial year ending on 31 December 2011.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 1,400.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the members of the bureau, known to the notary by their names, first names, civil status and residences, su appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil douze le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de sa consœur empêchée, Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, laquelle dernière reste dépositaire du présent acte.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (les "Actionnaires") de 3B4Sports S.A., une société anonyme luxembourgeoise ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.164.018 (la "Société"), et constituée par un acte notarié de Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 23 septembre 2011 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Association en date du 5 décembre 2011, numéro 2975, page 142754. Les Statuts ont été modifiés la dernière fois le 15 décembre 2011, publié au Mémorial en date du 2 mars 2012, numéro 563, page 26978.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, (le "Président").

Le Président désigne comme secrétaire Mme Corinne PETIT, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mr Gianpiero SADDI, précité.

Ces nominations ayant été faites, le Président déclare et requiert du notaire qu'il acte que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, après avoir été signées par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Il ressort de la liste de présence que soixante quatorze millions quatre cents mille (74.400.000) actions, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, divisé en quatre (4) classes d'actions comme suit: dix-huit millions six cent mille (18.600.000) actions de classe A, dix-huit millions six cent mille (18.600.000) actions de classe B, dix-huit millions six cent mille (18.600.000) actions de classe C et dix-huit millions six cent mille (18.600.000) actions de classe D, représentant 100% du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de telle façon que l'assemblée puisse valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour qui sont connus par les actionnaires.

III.- Tous les Actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été valablement informés de la tenue de cette assemblée et de son ordre du jour et décident unanimement de renoncer à toutes les formalités de convocation en relation avec cette assemblée. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée en conformité avec l'article 13 des Statuts et peut valablement délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

(A) Décision de modifier l'article 8.5.2 des Statuts concernant la nomination des Administrateurs de Classe A;

(B) Décision que le mandat de chaque Administrateur de la Société se terminera lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2012 et qui délibérera sur les comptes annuels de l'année sociale se terminant le 31 décembre 2011.

(C) Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité des Actionnaires:

Première résolution

Les Actionnaires décident de modifier l'article 8.5.2 des Statuts de la Société concernant la nomination des Administrateurs de Classe A, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

" **8.5.2.** Tous les Administrateurs de Classe A seront désignés parmi les candidats proposés par l'Investisseur Financier (tel que défini dans le Pacte d'Actionnaires) et devront être soit des employés du groupe qui contrôle l'Investisseur Financier, soit un prestataire de service ou un de ses employés, engagé par le group qui contrôle l'Investisseur Financier afin de le représenter et assister dans la gestion de la Société."

Deuxième résolution

Les Actionnaires décident que le mandat de chaque Administrateur de la Société se terminera lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2012 et qui délibérera sur les comptes annuels de l'année sociale se terminant le 31 décembre 2011.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent à environ EUR 1.400.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

L'acte a été lu aux membres du bureau, connus du notaire par leur noms, prénoms, statuts civils et résidence, ces derniers signent l'acte avec le notaire.

Signé: G. Saddi, C. Petit et J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} juin 2012. LAC/2012/25150. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2012.

Référence de publication: 2012070621/130.

(120100394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

Doregi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 63.289.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2012.

Doregi S.A.

P.L.C. van Denzen

Administrateur

Référence de publication: 2012070083/14.

(120100209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

Drake Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 72.031.

Les comptes annuels au 30/09/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 Jun 2012.

DRAKE SOLUTIONS S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012070085/12.

(120099775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

Drep - Ffe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 152.962.

Les comptes annuels statutaires au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012070086/12.

(120100411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

Embassair Finance, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 106.304.

Extrait de la cession de parts sociales du 12 juin 2012

Il résulte d'une cession de parts sociales sous seing privé du 12 juin 2012 que les vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-sept (24 787) parts de la société à responsabilité limitée Embassair Finance, détenues par Monsieur Franklin Devaux, né le 18 février 1942 à Besançon (France), de nationalité française, domicilié à Prenois, 23 route de Dijon, France, ont été cédées en totalité à la Business Company Sofidev Ltd, immatriculée aux Iles Vierges Britanniques sous le numéro BC 1654846.

Pour extrait conforme

Alexandre Marguet

Gérant

Référence de publication: 2012070113/16.

(120099965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

Drep Eins S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 152.909.

Les comptes annuels statutaires au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012070087/12.

(120100412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

Eastern Estate Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 149.114.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

EASTERN ESTATE HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2012070091/12.

(120099881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

Ilix Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 77.954.

L'an deux mille douze, le quatre juin.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réuni l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ILIX HOLDING S.A. (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 43, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.954. La Société fut constituée suivant acte de Maître Georges d'HUART, notaire alors de résidence à Pétange, en date du 1^{er} septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 177 du 7 mars 2001. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentaire en date du 15 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1102 du 30 avril 2012.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Eddy DÔME, employé, ayant son adresse professionnelle au 43, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée, ayant son adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gianpiero SADDI, employé, avec même adresse professionnelle.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des deux mille six cents (2.600) actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à deux millions six cent mille euros (2.600.000.- EUR) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification du pouvoir de signature des administrateurs de la Société et modification subséquente de l'article 6 alinéa 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»;

2. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première et unique résolution

L'assemblée décide de modifier le pouvoir de signature des administrateurs de la Société de sorte à ce que l'article 6 alinéa 2 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. (alinéa 2).** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (1.000.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la partie comparante, connue auprès du notaire par ses nom de famille, prénom, état civil et résidence, ladite partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E DÔME, C. PETIT, G. SADDI et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juin 2012. LAC/2012/25942. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2012.

Référence de publication: 2012070237/58.

(120100454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

Comex Euro Developments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 169.424.

— STATUTES

In the year two thousand twelve, on the eleventh of June.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The private limited liability company "TSM Services (Luxembourg) S.à r.l.", established and having its registered office in L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 152398,

here duly represented by two of its managers, namely:

- Mr. Christian TAILLEUR, private employee, residing professionally in L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, and
- Mrs. Catia CAMPOS, private employee, residing professionally in L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

Such appearing party, represented as said before, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a public limited company ("société anonyme") which it deems to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

I. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established a public limited company ("société anonyme") under the name of "Comex Euro Developments S.A." (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The purpose of the Company is the development of any real estate property, build or not, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, including the related service provisions.

The Company may also make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered offices of the Company may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

II. Capital - Shares

Art. 5. The Company has an issued capital of one hundred thousand Euros (100,000.- EUR), divided into one hundred thousand (100,000) shares with a par value of one Euro (1.- EUR) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the Law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the 4th Monday of June at 10.00 a.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person by writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication as his proxy.

The use of video conferencing equipment, conference call or other means of telecommunication shall be allowed and the shareholders using these technologies shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video, by phone or by other means of telecommunication. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax, telegram, telex, telephone or other means of telecommunication, provided in such latter event such vote shall be confirmed in writing. Any shareholder can also vote by correspondence, by returning a duly completed and executed form (the "form") sent by the board of directors, the sole director or any two directors, as the case may be and containing the following mentions in English and French:

- j) the name and address of the shareholder;
- k) the number of shares he owns;
- l) each resolution upon which a vote is required;
- m) a statement whereby the shareholder acknowledges having been informed of the resolution(s) upon which a vote is required;
- n) a box for each resolution to be considered;
- o) an invitation to tick the box corresponding to the resolutions that the shareholder wants to approve, reject or refrain from voting;
- p) a mention of the place and date of execution of the form;
- q) the signature of the form and a mention of the identity of the authorized signatory as the case may be; and
- r) the following statement: "In case of lack of indication of vote and no box is ticked, the form is void". The indication of contradictory votes regarding a resolution will be assimilated to a lack of indication of vote. The form can be validly used for successive meetings convened on the same day. Votes by correspondence are taken into account only if the form is received by the Company at least two days before the meeting. A shareholder cannot send to the Company a proxy and the form for the same meeting. However, should those two documents be received by the Company, only the vote expressed in the form will be taken into account.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

However, the following decisions, to be taken by the board of directors, will require the prior and explicit approval of a shareholders' meeting, such approval is submitted to an unanimous favorable vote of all the voting rights attached to the issued shares:

- All expenses exceeding EUR 50,000 (fifty thousand euros).
- Any transfer on all rights on the titles of fixed assets of the Company.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company.

However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification.

These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail, by facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound (i) by the joint signature of any two (2) directors, one of them being necessarily the signature of the managing director, or (ii) by the individual signature of the managing director or (iii) by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be validly bound, in any circumstances and without restrictions, by the individual signature of the sole director.

V. Supervision of the Company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on 1st of January of each year and shall terminate on 31st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by Law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Dividends may also be paid out of inappropriate net profit brought forward from prior years. Dividends shall be paid in Euros or by free allotment of shares of the Company or otherwise in specie as the directors may determine, and may be paid at such times as may be determined by the board of directors.

Payment of dividends shall be made to holders of shares at their addresses in the register of shareholders. No interest shall be due against the Company on dividends declared but unclaimed.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory dispositions

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2012.
2. The first General Meeting will be held in the year 2013.
3. Exceptionally, the first chairman and the first delegate of the board of directors may be nominated by a passing of a resolution of the sole shareholder.

Subscription and ayment

The Articles of the Company thus having been established, the one hundred thousand (100,000) shares have been subscribed by the sole shareholder, the company "TSM Services (Luxembourg) S.à r.l.", prenamed and represented as said before, and paid up up to 25% by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of twenty-five thousand Euros (25,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Extraordinary general meeting Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The number of directors is fixed at three (3) and that of the statutory auditors at one (1).
2. The following persons are appointed as directors:
 - Mr. Keimpe REITSMA, private employee, born in Leiden (The Netherlands), on June 12, 1956, residing professionally in L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur;

- Mr. James BODY, private employee, born in Clare (Ireland), on April 5, 1976, residing professionally in L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur and

- Mr. Régis PASSERIEUX, consultant, born in Beziers (France), on May 16, 1959, residing in 6 Chaowai Street Central Park Tower 9, 100020 Chaoyang-Beijing RPC, China.

3. The company "TSM Services (Luxembourg) S.à r.l.", established and having its registered office in L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 152398, is appointed as statutory auditor..

4. Following the faculty offered by point 3) of the transitory dispositions, the meeting appoints:

- Mr. Régis PASSERIEUX, prenamed, as chairman of the board of directors, and as managing director with power to bind validly of the Company in any circumstances by his individual signature.

4. The registered office is established in L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

5. The mandates of the directors, the managing director and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2017.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand two hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the representatives of the appearing party, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le onze juin.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "TSM Services (Luxembourg) S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 152398,

ici dûment représentée par deux de ses gérants, savoir

- Monsieur Christian TAILLEUR, employé privé, demeurant professionnellement à L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, et

- Madame Catia CAMPOS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "Comex Euro Developments S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. L'objet de la Société est le développement de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, y inclus les prestations de services y afférents.

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option

d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. La Société a un capital émis de cent mille euros (100.000,- EUR), divisé en cent mille (100.000) actions avec une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le quatrième lundi du mois de juin à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Toutefois, les décisions suivantes, à être prises par le conseil d'administration, requièrent l'autorisation préalable et expresse de l'assemblée générale des actionnaires, une telle autorisation est soumise à un vote favorable de l'unanimité des voix attribuées aux actions émises.

- Toutes dépenses d'un montant supérieur à EUR 50.000 (cinquante mille euros).
- Toute cession portant sur tous les droits portant sur les titres de l'actif immobilisé de la Société.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, ou (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par une résolution de l'actionnaire unique.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent mille (100.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "TSM Services (Luxembourg) S.à r.l.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées à hauteur de 25% par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Les personnes suivantes sont appelées comme administrateurs:

- Monsieur Keimpe REITSMA, employé privé, né à Leiden (Pays-Bas), le 12 juin 1956, demeurant professionnellement à L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur; et

- Monsieur James BODY, employé privé, né à Clare (Irlande), le 5 avril 1976, demeurant professionnellement à L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

- Monsieur Régis PASSERIEUX, consultant, né à Béziers (France), le 16 mai 1959, demeurant au 6 Chaowai Street Central Park Tower 9, 100020 Chaoyang-Beijing RPC, Chine.

3. La société anonyme "TSM Services (Luxembourg) S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 152398, est nommée commissaire aux comptes de la Société.

4. Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, l'assemblée nomme:

- Monsieur Régis PASSERIEUX, préqualifié, comme président du conseil d'administration, et comme administrateur-délégué avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa signature individuelle.

5. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.

6. Le siège social de la Société sera établi à L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille deux cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux représentants de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdites personnes ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. TAILLEUR, C. CAMPOS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 juin 2012. LAC/2012/27170. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2012.

Référence de publication: 2012070005/545.

(120100708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

Constance & Succès S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 169.420.

— STATUTES

In the year two thousand twelve, on the fourth day of June.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

ODD Financial Services S.A., with registered office at 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (RCS Luxembourg B 41.014).

here represented by Ms Céline BESSIN, private employee, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy dated on 30 May 2012,

which will remain annexed to the present deed.

Such appearing parties, in the capacity in which she acts, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which she forms:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies and notably by the law dated 25 August 2006 and by the present articles.

The Company exists under the name of "Constance & Succès S.A."

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of intellectual property assets, industrial property assets, stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and may issue bonds, without a public offer, which may be convertible and may issue debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions in relation to real estate or in relation to tangible or intangible property and especially in relation with intellectual property or industrial property.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) represented by ONE THOUSAND (1,000) shares with a par value of THIRTY-ONE EURO (31.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the composition of the Board of Directors may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two Directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

However, the first managing director may be appointed by the general meeting of shareholders.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Art. 12. The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Art. 14. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the third Thursday of the month of June at 2 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

- 1) The first business year shall begin on the date of incorporation of the company and shall end on the 31st of December 2012.
- 2) The first annual general meeting shall be held on 2013.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to subscribe the one thousand (1,000) shares.

All the shares have been fully paid up by payment in cash of an amount of THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR), so that the said amount is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand three hundred euro (1,300.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital and acting as sole shareholder of the Company, has immediately taken the following resolutions:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following are appointed directors:
 - Mr Alberto Morandini, company director, born in Pétange (L) on 9 February 1968, residing professionally in 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
 - Mrs Valérie Emond, fiscalist, born in Saint-Mard (Belgique) on 30 August 1973, residing professionally in 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
 - Mr Geoffrey Henry, expert-comptable, born in Chênée (Belgium) on 5 May 1972 residing professionally in 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

3.- Has been appointed statutory auditor:

ODD Financial Services S.A., with registered office at 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (RCS Luxembourg B 41.014).

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2017.

5.-The registered office of the company is established in L-1724 Luxembourg, 41, Boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quatre juin.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ODD Financial Services S.A., ayant son siège social au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (RCS Luxembourg B 41.014),

ici représentée par Mademoiselle Céline BESSIN, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 30 mai 2012 qui restera annexée aux présentes pour être formalisée avec les présentes.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «Constance & Succès S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actifs de propriété intellectuelle, d'actifs de propriété industrielle, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers et spécialement de propriété intellectuelle ou industrielle.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EURO (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'Administrateur Unique) jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de juin à 14 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les MILLE (1.000) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces à savoir à concurrence de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR), de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille trois cents euros (1.300.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Alberto Morandini, administrateur de sociétés, né à Pétange le 09 février 1968, demeurant professionnellement à 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

- Madame Valérie Emond, fiscaliste, née à Saint-Mard (Belgique) le 30 août 1973, demeurant professionnellement au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

- Monsieur Geoffrey Henry, expert-comptable, né le 5 mai 1972 à Chênée (B), demeurant professionnellement au 41, Boulevard du Prince Henri, L- 1724 Luxembourg.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

ODD Financial Services S.A., ayant son siège social au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (RCS Luxembourg B 41.014).

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2017.

6. Le siège social de la société est fixé à 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. BESSIN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 juin 2012. Relation: LAC/2012/26018. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2012.

Référence de publication: 2012070008/375.

(120100667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

Ecoplux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 64.951.

Les comptes annuels 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012070108/9.

(120100346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

EDM International, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 50.523.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EDM INTERNATIONAL
SICAV
RBC Dexia Investor Services Bank S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2012070109/13.

(120099771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

EGC, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2668 Luxembourg, 3, rue Julien Vesque.

R.C.S. Luxembourg B 12.360.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.
259 ROUTE D'ESCH
L-1471 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2012070111/13.

(120100681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

FLIT - PTREL, SICAV-SIF S.C.A., Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 164.525.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 juin 2012.

Pour FLIT-PTREL, SICAV-SIF S.C.A.
Société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé
Société en commandite par actions
RBC Dexia Investor Services Bank S.A.
Société anonyme

Référence de publication: 2012070157/17.

(120100533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

Feuerbestattungen Luxemburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 152.293.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012070132/10.

(120099961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.
